

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, lundi, le quatrième jour du mois de décembre deux mille vingt-trois (4 décembre 2023), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, monsieur Claude Mayrand, maire, monsieur Michel Goudreault, conseiller, madame Diane Rivard, conseillère, monsieur André Bordeleau, conseiller, monsieur Louis Tremblay, conseiller, monsieur Claude Frigon, conseiller, François Bruneau, conseiller, formant quorum.

**Adoption du Règlement 2023-09 - modification du plan d'urbanisme numéro 2022-101**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de Règlement numéro 2023-09 a été déposé par Claude Frigon, conseiller, à la séance ordinaire du 5 juin 2023;

**Considérant** que le projet de Règlement numéro 2023-09 a été adopté à la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

**Considérant** qu'une consultation publique a eu lieu le 4 décembre 2023;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2023-12-226

**Il est proposé** par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte le Règlement 2023-09 - modification du plan d'urbanisme numéro 2022-101.

Signé : / Claude Mayrand  
Maire

ADOPTÉE  
/ Anne-Claude Hébert-Moreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.  
Donnée ce 5<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.

En foi de quoi j'ai signé :

*Marie-Pierre Gagnon*  
/ Marie-Pierre Gagnon  
Directrice générale adjointe  
des services administratifs

PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIEU-DU-PARC

RÈGLEMENT NO. 2023-09

RÈGLEMENT CONSTITUANT LA  
PREMIÈRE MODIFICATION AU PLAN  
D'URBANISME NO 2022-101

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a procédé à une refonte de son plan d'urbanisme en 2022;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal y souligne son intention d'entreprendre une démarche visant à faire reconnaître l'ensemble de son territoire comme « Paysage humanisé »;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà pu définir les tenants et aboutissants d'un tel projet et que le contexte est particulièrement propice au dépôt d'une telle demande;

**ATTENDU QUE** la situation entourant les enjeux environnementaux a grandement évolué au cours des derniers mois;

**ATTENDU QU'il** y a urgence d'agir en matière d'action climatique et de protection de la biodiversité;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le conseil municipal juge à propos de procéder à une modification de son plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'avis** de motion du présent règlement a été donné et le projet de règlement déposé en date du 5 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) d'adopter le règlement numéro 2023-09 constituant la première modification du plan d'urbanisme # 2022-101, et il est ordonné et statué ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Est ajouté au plan d'urbanisme, comme étant l'article 8.7, ce qui suit :

### **8.7 Développement durable du territoire**

On ne peut nier la multiplication des évènements climatiques et météorologiques extrêmes et nous en constatons souvent les conséquences. Du coup, il nous faut admettre que nos conditions de vie changeront et que nous devons faire preuve à la fois de prudence et d'esprit d'innovation. Il est donc primordial que le développement durable ne soit plus considéré comme un concept vague, mais bien comme un principe central de l'ensemble des activités humaines. Dans cette foulée, les gouvernements de proximité peuvent et doivent jouer un rôle important.

Reconnaissant la grande valeur écosystémique de notre territoire, la Municipalité souhaite intégrer une vision écocentriste du développement durable à travers ses activités, afin de léguer, dans le meilleur état possible, aux générations futures, ce territoire dont nous avons hérité.

Motivée par les efforts de conservation initiés par sa population, la Municipalité a fait parvenir, le 5 mai 2023, une lettre d'intention à M. Benoît Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à Mme Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts. Cette lettre vise à officialiser l'intention de la Municipalité de déposer une demande de reconnaissance de paysage humanisé. Plusieurs étapes doivent être franchies préalablement à la signature d'un plan de conservation, document officialisant le statut d'aire protégée d'un territoire. De façon générale, le processus se déroule en 2 étapes : dépôt d'une demande de reconnaissance d'un paysage humanisé et signature d'un plan de conservation pour le territoire.

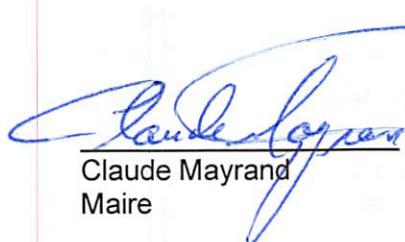
La Municipalité prévoit procéder au dépôt de sa demande de reconnaissance au cours de l'année 2024. La loi prévoit que la consultation de la population est obligatoire, préalablement au dépôt de la demande. Cependant, au-delà de l'obligation légale, il est reconnu que l'appui et la participation de la population sont des conditions essentielles à l'aboutissement d'une telle démarche. Ainsi, la Municipalité compte utiliser différents outils de consultation afin de bien définir les attentes, les désirs, les inquiétudes et les besoins de sa population dans un contexte de protection de son territoire. Ce sera

aussi une occasion de réfléchir aux rôles et responsabilités de chacun dans un futur paysage humanisé.

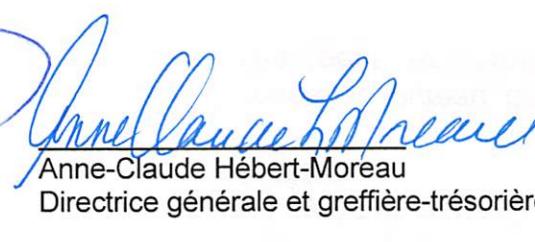
Le temps de réaliser ce projet étant un impondérable, il peut se dérouler quelques années entre le début de la démarche et la signature du plan de conservation. D'ici là, il s'avère nécessaire d'adopter certaines mesures réglementaires afin d'assurer la préservation du milieu et le protéger des enjeux de spéculation immobilière.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues à la loi.



Claude Mayrand  
Maire



Anne-Claude Hébert-Moreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 5 juin 2023  
Dépôt du projet de règlement: 5 juin 2023  
Adoption du projet de règlement : 4 juillet 2023  
Adoption du règlement : 4 décembre 2023  
Promulgation : 6 décembre 2023

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

AVIS DE PROMULGATION

---

RÈGLEMENT 2023-09 CONSTITUANT  
LA PREMIÈRE MODIFICATION AU  
PLAN D'URBANISME

---

AVIS PUBLIC  
Règlement Numéro 2023-09  
PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc :

**QUE** le conseil municipal a adopté le 4 décembre 2023, le règlement numéro 2022-09 appelé : « **RÈGLEMENT 2023-09 CONSTITUANT LA PREMIÈRE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME** »;

**QU'**une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;

**QUE** ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.

  
Anne-Claude Hébert-Moreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de promulgation concernant le règlement 2023-09, le 6 décembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.

  
Anne-Claude Hébert-Moreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

